

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
COMMUNE DE PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

Le vingt-quatre juin deux mille treize à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOU, M. COTTAZ, M. MONTERO, Mme RADIX, Mme CORBILLE.

Absents : Mme DIMIER (pouvoir à Mme MICHOU), M. ROVETTI, Mme HOUDART (pouvoir à Mme CORBILLE), M. ESPIN (pouvoir à M. MONTERO)

En exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 09

Date de convocation : 18/06/2013

Date d'affichage : 28 juin 2013

N°DE-0033-2013 : REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les différentes propositions techniques pour la réfection de certains chemins communaux :

- accepte par 11 VOIX POUR (dont 3 pouvoirs) et 1 ABSTENTION, le revêtement du chemin communal du Mont de Crevières, pour un montant HT de 6 600,00 €.

Ce revêtement se justifie par le passage d'engins lourds (camion de collecte des ordures ménagères, engins agricoles...)

M. RODAMEL s'abstient car il considère que ce chemin a une vocation agricole à son origine et souhaiterait qu'il le reste.

M. DEBRET 1^{er} adjoint et Mme le Maire rappellent qu'il s'agit d'un chemin rural et enregistré comme tel, qui, de plus, dessert 6 maisons.

- accepte à l'unanimité la réfection de chaussée du chemin de Bachelin sur la portion comprise entre la carrosserie de l'Europe et l'intersection avec la rue centrale de Lantey, pour un montant HT de 3 406 €.
- accepte à l'unanimité de faire réaliser une aire de retournement à destination du camion de ramassage des ordures ménagères à l'extrémité du chemin des Gabottières, afin de pouvoir assurer la collecte individuelle des ordures ménagères, conformément à la nouvelle organisation mise en place par le SICTOM de la Région de Morestel. Montant des travaux : 800,00 € HT.

MEME SEANCE

N°DE-0034-2013 : TARIF DE L'EAU 2013/2014

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le tarif de l'eau qui sera applicable pour la période : 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2014.

Après avoir étudié les différentes propositions de tarif, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le tarif d'eau suivant :

- droit fixe : 65 €
- m³ : 1,00 €

soit 185,00 € pour une consommation de 120 m³ par an (référence nationale).

MEME SEANCE

N°DE-0035-2013 : DIAGNOSTIC DU RESEAU D'EAU POTABLE ET ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité pour le service des eaux de la commune de se doter d'un document de gestion et de planification des actions à réaliser en matière d'eau potable ;
- Vu la nécessité pour ce service de se doter d'une cartographie du réseau numérisée ;
- ACCEPTE de mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable pour la commune de PASSINS ;
- DECIDE d'adresser une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau pour l'élaboration de schéma directeur d'eau potable, accompagnée d'un cahier de clauses techniques accompagné du détail estimatif de l'étude.

MEME SEANCE

N°DE-0036-2013 : PARTICIPATION DU SERVICE DES EAUX AUX FRAIS DE PERSONNEL DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que le garde municipal fontainier et un agent administratif de la commune effectuent un certain nombre de tâches techniques et administratives pour le service des eaux de la commune.

C'est pourquoi, lors de l'adoption des budgets primitifs, il avait été prévu de faire participer le service des eaux aux charges de personnel de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de faire participer le service des eaux aux charges de personnel de la commune pour un montant de 46 000 € pour l'année 2013.

MEME SEANCE

N°DE-0037-2013 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LIEU-DIT ROUTE DE BACHELIN

Le Maire informe que dans le cadre de la réfection de voirie de la route de Bachelin, il conviendrait au préalable de reprendre le réseau d'assainissement au droit de la carrosserie de l'Europe – lieu-dit : route de Bachelin. Le réseau actuel tel qu'il avait été conçu entraîne à présent des nuisances olfactives pour les riverains (canalisations régulièrement bouchées).

En liaison avec le syndicat de la Plaine de Faverges, compétent en matière d'assainissement il a été convenu de modifier le réseau pour remédier à ces nuisances. Le syndicat de Faverges prendrait à sa charge les travaux, avec une participation financière de la commune de 50% sur le montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la participation financière de 50% du montant HT des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la route de Bachelin, à reverser au syndicat de Faverges. Le montant du devis estimatif établi par l'entreprise PAILLET s'élève à la somme totale de 7 364,00 € HT.

MEME SEANCE

N°DE-0038-2013 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réalisation d'un emprunt avait été prévue au budget primitif 2013 pour faire face aux principaux travaux d'investissement de l'année 2013.

Au vu des travaux à réaliser et du besoin de financement, il est proposé de souscrire un emprunt de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-Est dans les conditions suivantes :
 - . Montant : 90 000 €
 - . Durée : 10 ans
 - . Taux fixe : 2,83%
 - . Modalités de remboursement : échéances trimestrielles
 - . Frais de dossier : 380 €

Le conseil municipal autorise et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

MEME SEANCE

N°DE-0039-2013 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR L'ASSUREUR ALLIANZ

Le conseil municipal accepte le remboursement de sinistre par l'assureur de la commune ALLIANZ, pour un montant de 1 776,35 €.

Ce remboursement intervient après la prise en charge par la commune de travaux de réfection de toiture sur la maison de M. DI COCCO, maison mitoyenne au bâtiment de la commune qui a été démoli dans le centre village de PASSINS.

MEME SEANCE

N°DE-0040-2013 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR ROLES D'EAU POTABLE

Le conseil municipal accepte l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- rôles des eaux 2010, 2011, 2012	VIALETTE Michel	341,13 €
- rôle des eaux 2010	ATOLL PISCINES	64,78 €

MEME SEANCE

N°DE-0041-2013 : SIGNATURE D'UN BAIL AVEC France TELECOM POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que France TELECOM a fait une demande à la commune pour la location d'un petit local communal situé près du lavoir de la place.

Ce local servirait à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Le montant de location est de 300 € par an révisable chaque année avec une prise d'effet du bail au 01/09/2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la location du local communal situé sur la place du village à France TELECOM, à compter du 1^{er} septembre 2013, pour un montant de 300 € par an révisable chaque année ;
- AUTORISE et DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce bail de location.

MEME SEANCE

N°DE-0042-2013 : TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01/09/2013

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix du repas à la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2013/2014.

Elle rappelle que le prix du repas est actuellement fixé à 3,70 €.

Le nouveau tarif devra tenir compte de l'augmentation demandée par le fournisseur de repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE par 11 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 2 VOIX CONTRE (dont 1 pouvoir) le tarif du repas à la cantine scolaire à 3,80 €, à compter du 1^{er} septembre 2013.

FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Mme le Maire informe que le nombre de rationnaires à la cantine de PASSINS va en augmentant et que chaque service est limité à 36 enfants compte-tenu de la superficie des locaux. Or ces dernières semaines, on a dénombré jusqu'à 72 enfants inscrits. Il convient de réfléchir aux modalités de prise en charge de cette augmentation d'effectifs.

PRISE EN CHARGE DES REPAS

Les familles ayant 3 enfants fréquentant la cantine de PASSINS ou ARANDON dans le cadre du regroupement pédagogique et qui habitent PASSINS peuvent en fonction de leur quotient familial bénéficier d'un certain nombre de repas gratuits pour le 3^{ème} enfant.

Cependant les enfants habitant à ARANDON ne bénéficient pas de cet avantage. La secrétaire de mairie chargée de la régie de cantine scolaire indique que cette situation lui paraît inégalitaire, d'autant plus que certaines familles sont modestes et ne disposent pas de moyens de locomotion pour récupérer leurs enfants à l'école de PASSINS afin d'éviter de les mettre à la cantine. Cette situation tient au fait que la commune d'ARANDON n'accepte pas la prise en charge de repas gratuits aux familles de 3 enfants habitant cette commune.

M. DEBRET fait part de son incompréhension face à cette situation. Il serait souhaitable de vérifier si des familles seront concernées à la prochaine rentrée scolaire et tenter de discuter avec la commune voisine pour que toutes les familles bénéficient des mêmes avantages, quelque soit leur commune de domicile.

MEME SEANCE

REALISATION LIAISON DOUCE LE LONG DE LA RD 517 DANS LA ZONE DE LANTEY

Mme le Maire rappelle que la SCI PICLEM représentée par Mme RIVOIRE, avait donné son accord pour céder à la commune moyennant l'Euro symbolique, une parcelle de terrain de 23 m², située en bordure de RD 517, parcelle nécessaire à la réalisation des travaux de liaison douce décidés par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs. Mme RIVOIRE revient à présent sur sa parole par écrit, et demande de céder cette parcelle pour la somme de 38 € le m² (prix d'achat) ainsi que le montant de la levée de l'hypothèque du prêt qu'elle avait contracté à l'époque de l'achat, soit environ 300 €.

Mme le Maire informe que l'affaire est désormais entre les mains de la communauté de communes. Elle estime cette attitude décevante, au vu des travaux engagés par

la CCPC pour rendre l'accès aux commerces dans ce secteur de la zone de Lantey plus attractif qu'il ne l'est aujourd'hui.

MEME SEANCE

AFFAIRE COUSIN/COMMUNE DE PASSINS

Mme le Maire informe que M. COUSIN a été débouté de la requête en référé pour annulation de la délibération de la commune de PASSINS du 18 mars 2013. Celui-ci s'oppose à la mise en œuvre du droit de préemption par la commune pour l'achat d'une parcelle située au Charbinat. Le conseil municipal avait délibéré pour l'achat de cette parcelle au vu du faible prix de vente de celle-ci, et pour se doter d'une petite réserve foncière dans ce secteur en cas de nécessité d'équipements publics ou captages de sources.

MEME SEANCE

TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE SUR LA ROUTE DU CHATEAU

Le Maire informe qu'un accord est intervenu entre M. Daniel JUPPET, agriculteur à la ferme du château, le syndicat d'assainissement et la commune pour reprendre la voirie dans le secteur de cette ferme. Chaque partie réalisera les travaux qui lui incombent, dont la reprise de chaussée par la commune. L'agriculteur s'est engagé par ailleurs à entretenir les lieux, afin de leur rendre un aspect agréable pour les promeneurs et autres riverains. Des demandes de devis sont en cours pour la réfection de la chaussée.

FIN DE LA SEANCE